

Appel à candidatures

Résidence *in situ* / Jardin du Prince

1. Préambule

Afin de permettre aux artistes neuchâtelois-es de développer leurs projets artistiques et d'enrichir leurs pratiques, le Canton de Neuchâtel met régulièrement au concours deux résidences d'artistes à Paris et à Berlin. De manière complémentaire à ces ateliers à l'étranger, le Canton souhaite proposer des alternatives plus durables et accessibles. Afin de favoriser la proximité, de permettre un équilibre entre travail artistique et vie quotidienne ainsi que de favoriser le renforcement du réseau professionnel régional, le Canton met en place une résidence artistique *in situ*. Il s'agit de proposer aux artistes neuchâtelois-es un atelier situé dans un cadre idéal et proche de leur lieu de vie.

Dans cette optique, l'ancienne poudrière du Jardin du Prince à Neuchâtel sera mise à la disposition des artistes neuchâtelois-es pour des résidences de 3 ans. L'affectation du lieu à la création artistique trouve ses origines dans les années 1870. Depuis lors cet atelier, situé à l'ouest du Château de Neuchâtel, a vu se succéder cinq artistes : à la suite de Charles-Édouard Dubois qui l'a inauguré, l'atelier a accueilli Paul Bouvier, Ferdinand Maire, Jean-François Diacon et puis André Evrard, qui l'a occupé jusqu'au printemps 2020.

Afin d'inscrire durablement l'affectation de ce lieu unique, le Canton de Neuchâtel met au concours une première résidence de 3 ans dans l'atelier du Jardin du Prince, soit du 2 mai 2024 au 1er mai 2027. Durant cette période, le-la résident-e bénéficiera de la mise à disposition de l'atelier afin d'y développer sa pratique artistique. Les charges (chauffage, eau et électricité) seront à la charge de l'artiste sélectionné-e.

2. Informations générales

Durée de la résidence : L'atelier est mis à la disposition de l'artiste du 2 mai 2024 au 1er mai 2027.

Adresse de l'atelier : Rue Jehanne-de-Hochberg 10, 2000 Neuchâtel.

Visite : En vue du dépôt d'une candidature, l'atelier peut être visité le 13 février 2024, de 15h00 à 17h00 en présence de représentant-e-s du service de la culture et du service des bâtiments. Les artistes sont invités à s'inscrire auprès du service de la culture jusqu'au vendredi 9 février 2024.

3. Conditions de participation

Le service de culture traite, analyse et prend en compte les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après.

¹Professionalisme : La requérante ou le requérant est une actrice ou un acteur culturel professionnel. Est considérée comme professionnelle la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : obtention d'un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- **Expérience** : expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée au sein de structures culturelles professionnelles et de réseaux reconnus.
- **Reconnaissance** : reconnaissance en tant que professionnel-le par des personnes ou des structures qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

²**Lien avec le canton de Neuchâtel** : l'actrice ou l'acteur culturel est domicilié dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans.

³**Domaines artistiques** : l'actrice ou l'acteur culturel exerce son activité artistique dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant, des arts numériques, des arts visuels, du cinéma, de la littérature, de la musique ou s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire au sein de laquelle l'un des domaines susmentionnés est prépondérant.

⁴**Requérant-e** : Compte tenu du lieu, la candidature est en principe portée par une personne physique, soit un-e artiste professionnel-le neuchâtelois-e.

⁵**Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

4. Critères de sélection

¹L'artiste qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière d'une manière régulière.

²L'activité exercée ou envisagée se prête au lieu dans lequel elle sera menée.

³L'artiste se trouve dans une phase de développement de sa pratique artistique ou opère un virage important dans cette dernière. Dans ce sens, la mise à disposition de l'atelier contribue à lui assurer une évolution dans sa pratique artistique.

⁴L'artiste prévoit de mener une démarche et un projet de création original appelé à se déployer sur une durée de 3 ans.

⁵Le projet ou la démarche peut s'inscrire dans une collaboration avec une institution culturelle ou avec d'autres artistes. L'atelier est toutefois mis à la disposition de la seule ou du seul artiste sélectionné et de son travail.

⁶Les projets qui s'inscrivent dans une perspective essentiellement commerciale ou qui émanent directement d'une activité de formation ne pourront être soutenus.

5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la commission consultative de la culture, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture. Le service des bâtiments de l'État y est également représenté à titre consultatif par une représentante ou un représentant invité.

La commission statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence d'une potentielle mise à disposition de l'atelier en regard du parcours de l'artiste, de l'activité exercée et de la démarche poursuivie, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s sans indication de motifs.

6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais du formulaire ad hoc disponible sur le site du service de la culture : www.ne.ch/culture > Aides et soutiens > Atelier et résidences d'artistes.

Le formulaire signé et ses annexes doivent être transmis par e-mail à l'adresse service.culture@ne.ch. Un accusé de réception est systématiquement envoyé dans les deux jours ouvrables suivant le dépôt d'une candidature – les candidat-es sont invités à prendre contact avec le service de la culture dans le cas où elles et ils ne recevraient pas d'accusé de réception.

Le formulaire est accompagné des documents suivants :

- Lettre de motivation ;
- CV artistique complet ;
- Description du projet artistique envisagé et des intentions artistiques y relatives ;
- Présentation des travaux récents et, cas échéant, lien pour les lire, les voir ou les écouter ;
- Calendrier de travail ou planing prévisionnel ;

Dans le cas d'une candidature déposée par un collectif, les éléments susmentionnés sont accompagnés des documents suivants :

- Statuts signés de l'association ;
- CV artistiques complets de chacun-e des artistes qui le composent avec mention de leur lieu de domicile.

Au besoin, le Canton peut demander au/à la requérant-e des informations complémentaires

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **11 mars 2024**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Roesti, adjoint culturel au SCNE, à l'adresse jonas.roesti@ne.ch ou par téléphone au 032 889 69 08.

8. Dispositions finales

¹La mise à disposition de l'atelier et l'artiste sélectionné peuvent faire l'objet d'une communication spécifique au travers des réseaux sociaux du Canton de Neuchâtel et des médias.

²La mise à disposition de l'atelier est régie par le biais d'une convention établie entre le Canton de Neuchâtel et l'artiste sélectionné-e.

Neuchâtel, le 25 janvier 2023.